

Les 39 travaux interdits Chabbat

Fiche no 9 : Cuire

Labourer. Semer. Moissonner. Mettre en Gerbes. Battre la récolte. Vanner. Trier. Moudre. Tamiser. Pétrir. **Cuire**. Tondre. Blanchir. Carder. Teindre. Filer. Installer un métier à tisser. Former une chaîne de tissage. Tisser. Détisser. Nouer. Dénouer. Coudre. Découdre. Construire. Démolir. Achever un travail. Chasser. Abattre une bête. Dépecer. Tanner. Lisser la peau. Découper. Ecrire. Effacer. Gratter le parchemin. Allumer. Éteindre. Transporter.

Introduction

- a. Cuire est le 11ième des 39 travaux interdits Chabbat.
- b. Au Michkan, après avoir mélangé les plantes colorantes, il fallait les cuire pour en préparer des colorants pour les tentures.
- c. Il y a donc un interdit de la Torah de cuire, qu'il s'agisse de cuire des aliments avec de l'eau, en friture, de faire griller de la viande ou autre, ou bien de cuire du pain ou des gâteaux au four.
- d. L'interdiction de cuire concerne aussi bien les aliments solides comme par exemple le poulet, la viande ou les légumes, que les aliments liquides comme de l'eau, du bouillon ou de la soupe.
- e. Cependant, les lois qui les concernent sont différentes et on va donc étudier la cuisson des aliments solides dans une première partie, avant de parler des liquides.
- f. Enfin on terminera par un sujet qui est spécifique aux aliments liquides.

1. Les aliments solides

- a. Il est interdit de mettre à cuire un aliment cru pendant Chabbat.
- b. Exemples: Déposer pendant Chabbat des légumes crus sur la plaque chauffante, ou encore mettre de la viande, du poulet ou un œuf crus dans une marmite qui chauffe sur la plaque, pour les cuire.
- c. Cet interdit ne concerne pas seulement les aliments crus, il est aussi interdit de terminer la cuisson d'un aliment qui n'est pas complètement cuit.
- d. Par exemple, si on fait précuire du saumon avant Chabat, il sera interdit pendant Chabat de le poser sur la plaque pour que celui-ci termine sa cuisson: il faudra le cuire entièrement avant Chabbat.
- e. Par contre, il est permis pendant Chabbat de poser sur une plaque chauffante des aliments solides qui sont déjà complètement cuits, afin de les réchauffer.

- f. On peut donc par exemple cuire du riz, des pommes de terre, ou des shnitzel, avant chabbat, et les mettre au réfrigérateur. On pourra ensuite pendant Chabbat les poser sur la plaque pour les réchauffer, à condition qu'ils soient complètement cuits.

2. Les aliments liquides.

- a. Il est interdit de cuire pendant Chabbat un aliment liquide, et on transgresse un interdit de la Torah si on le porte à une température de 45 degrés.
- b. On ne peut donc pas pendant Chabbat mettre une casserole contenant de l'eau, une soupe, ou un bouillon froids sur la plaque chauffante, ou encore mettre de l'eau froide dans une marmite qui est sur la plaque.
- c. De même, il est interdit de poser un vêtement ou un torchon humide sur un radiateur afin de les faire sécher: c'est considéré comme une cuisson de l'eau absorbée afin qu'elle s'évapore.

3. Les aliments liquides peuvent "recuire".

- a. Il existe une différence fondamentale entre les aliments solides et les liquides: concernant les aliments solides, l'interdit de cuire n'est pas lié à leur température : un poulet cuit est différent d'un poulet cru, même s'il refroidit.
- b. Par contre, de l'eau qui a été cuite, c'est à dire portée à une température de 45 degrés, ne subit aucune transformation intrinsèque: la seule chose qui caractérise sa cuisson est sa température.
- c. Par conséquent, un aliment liquide, même s'il a déjà cuit, s'il refroidit, peut "recuire" et on transgressera l'interdit de cuire si on le réchauffe pendant Chabbat.
- d. Exemple pratique: Un bouillon de légumes, comme le bouillon de couscous, bien qu'il ait cuit avant Chabbat, une fois refroidi il sera interdit de le poser sur la plaque pendant Chabbat: il devra donc y rester depuis l'entrée de Chabbat.
- e. A cet égard, un plat est considéré comme un aliment solide à 2 conditions:
 - 3.e.1. la quasi-totalité de ses constituants sont solides.
 - 3.e.2. ses constituants liquides ne sont pas des aliments "importants"
- f. Exemple: un plat de viande avec des légumes qui comporte une faible quantité de jus de viande: le jus n'a pas d'importance en tant qu'aliment.
- g. Contre-exemple: un bouillon de légumes. En effet, même dans le cas où la quantité de liquide est faible, ce dernier représente l'essence du plat.